

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.020

Objet de la délibération

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
TOURISME**

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-14 du CGCT, le maire peut assister au débat relatif au vote du compte administratif mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'en application du présent article, le Conseil municipal désigne M. CLERENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance durant l'étude de ce point ;

Considérant que M. BEERENS-BETTEX, Maire, ayant quitté la salle, M. CLERENTIN soumet le Compte administratif 2023 du budget annexe Tourisme au vote du Conseil municipal ;

Considérant le détail du compte administratif 2023 pour le budget annexe Tourisme, tel que joint en annexe, dont une présentation a été effectuée en séance ;

Considérant que, le Conseil municipal ayant, par délibération du 30 novembre 2023, approuvé la clôture du budget annexe Tourisme au 1^{er} janvier 2024, les résultats de l'exercice 2023, dernier exercice, seront repris au budget principal dans le cadre de l'affectation de résultat 2024.

Aussi,

Vu la maquette du compte administratif 2023 du budget annexe Tourisme présentée en annexe ;

Vu le visa préalable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Tourisme, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	30 764.09	28 719.88	-2 044.21
	Section d'investissement	2 451.18	17 157.86	14 706.68
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		3 936.87	3 936.87
	Report en section d'investissement (001)	14 706.68		-14 706.68
TOTAL (réalisations + reports)		47 921.95	49 814.61	1 892.66
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00	0.00
RÉSULTAT CUMULÉ (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	30 764.09	32 656.75	1 892.66
	Section d'investissement	17 157.86	17 157.86	0.00
	TOTAL CUMULÉ	47 921.95	49 814.61	1 892.66

- **DÉCIDE** de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2023 en affectation de résultat au budget principal 2024 du fait de la clôture du budget annexe Tourisme au 1^{er} janvier 2024 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. BEERENS-BETTEX, MAIRE, AYANT QUITTÉ LA SALLE, NE PREND PAS PART AU VOTE)

Le Maire

 Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.